

Ne pas distribuer, diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle il serait illégal de le faire.

Lancement d'une émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- **Produit maximum brut de l'opération : 3.172.467,08 euros**
- **Détachement des DPS le 12 novembre 2026**
- **Période de négociation des DPS : du 12 au 25 novembre 2026 inclus**
- **Période de souscription : du 16 au 27 novembre 2026 inclus**
- **Parité de souscription : 1 bon de souscription d'actions pour 6 actions existantes**
- **Prix de souscription : 0,03 euro par bon de souscription d'action**
- **Prix d'exercice : 1,70 euro par bon de souscription d'action, soit un prix de souscription par action reflétant une prime de 5% par rapport au dernier cours coté de l'action Logic Instrument et de 8% par rapport au cours théorique après détachement du DPS**
- **Opération couverte en totalité par des engagements de souscription d'Archos, actionnaire de référence, et de Monsieur Loïc Poirier, Président Directeur Général de la Société**

Logic Instrument (ALLOG – FR0000044943), acteur européen reconnu dans la conception et la distribution de systèmes informatiques robustes destinés à la défense et aux environnements exigeants (la « **Société** »), annonce aujourd'hui le lancement d'une émission de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») avec une parité de 1 BSA pour 6 actions existantes (l'« **Émission de BSA** »).

Loïc Poirier, Président Directeur général de Logic Instrument, déclare :

« *Ces trois dernières années ont marqué une mutation profonde pour Logic Instrument qui est devenu un acteur important dans le secteur de la Défense. En trois ans, le chiffre d'affaires a plus que doublé passant de 16,3 M€ en 2023 à 38,8 M€ en 2025 et le groupe vise désormais plus de 75 M€ en 2026. Cette progression remarquable nous permet de franchir un nouveau cap, auquel nous souhaitons pleinement associer nos actionnaires en leur permettant de bénéficier de la dynamique de croissance de l'entreprise.* »

Principales modalités de l'opération

Nature de l'opération



L'opération envisagée portera sur l'émission d'un maximum de 1.833.796 BSA à souscrire au prix unitaire de 0,03 euro, à raison de 1 BSA pour 6 actions existantes possédées : 6 DPS permettront de souscrire à 1 BSA.

Chaque actionnaire recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 novembre 2026, selon le calendrier indicatif figurant ci-après.

A la date du présent communiqué, le capital social de Logic Instrument s'élève à 110.027,78 euros, divisé en 11.002.778 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : Logic Instrument

Code ISIN de l'action : FR0000044943

Code ISIN des DPS : FR001401C3D8

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Mnémonique Euronext Growth Paris : ALLOG

Code LEI : 9695002QEV361KXSMK20

Cadre juridique de l'opération

Faisant application de la délégation de compétence reçue aux termes de la douzième (12ème) résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 21 mai 2026, le conseil d'administration du 9 novembre 2026 a décidé le lancement de l'Émission de BSA dont les modalités sont détaillées dans le présent communiqué, ainsi que dans un avis aux actionnaires qui paraitra le 11 novembre 2026 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Nombre de BSA à émettre

Un nombre de 1.833.796 BSA seront émis dans le cadre de l'Émission de BSA. Les BSA ainsi émis feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001401C4F1.

Prix de souscription des BSA

Le prix de souscription des BSA a été fixé à 0,03 euro par BSA, à libérer intégralement lors de la souscription, soit un prix de souscription total de 55.013,88 euros pour l'ensemble des 1.833.796 BSA à émettre dans le cadre de l'Emission des BSA.

Période de souscription

La souscription des BSA sera ouverte du 16 novembre au 27 novembre 2026 inclus.



Prix d'exercice des BSA

Le prix d'exercice des BSA a été fixé à 1,70 euro par BSA, soit un prix d'exercice maximum total de 3.117.453,20 euros pour l'ensemble des 1.833.796 BSA à émettre dans le cadre de l'Emission des BSA.

Produit maximum brut de l'opération

Le produit maximum brut de l'opération en cas d'exercice de l'ensemble des 1.833.796 BSA en espèces s'élèvera à 3.172.467,08 euros.

Produit maximum net de l'opération

Le produit maximum net de l'opération en cas d'exercice de l'ensemble des 1.833.796 BSA en espèces s'élèvera à environ 3,11 millions d'euros.

Utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'émission a pour objectif de financer la poursuite du développement de la Société dans le secteur de la Défense.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des BSA sera réservée, par préférence :

- aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 novembre 2026, qui se verront attribuer des DPS à raison de 1 DPS par action détenue dans la Société ;
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de 1 BSA pour 6 actions existantes possédées, soit 6 DPS permettront de souscrire 1 BSA au prix de 0,03 euro par BSA. Les souscriptions à titre irréductible seront allouées intégralement pour permettre à chaque actionnaire de maintenir sa participation au capital ; et
- à titre réductible, le nombre de BSA qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. En fonction de la demande totale, le nombre de BSA demandés à titre réductible pourrait ne pas être alloué en totalité et faire l'objet d'une réduction.

Période de cotation des droits préférentiels de souscription

Les DPS seront cotés sur Euronext Growth Paris (sous le code ISIN FR001401C3D8) du 12 novembre 2026 au 25 novembre 2026 inclus.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription



Sur la base du dernier cours coté de l'action Logic Instrument le 9 novembre 2026, soit 1,62 euro, et de la valeur théorique du BSA de 0,3469 euro (estimée selon une volatilité de l'action Logic Instrument de 61%), la valeur théorique de chaque DPS est de 0,0528 euro. Le prix d'exercice d'un BSA, correspondant au prix de souscription d'une action nouvelle sur exercice d'un BSA, fait apparaitre une prime de :

- 5% par rapport au dernier cours coté de l'action Logic Instrument ; et
- 8% par rapport au cours théorique de l'action après détachement du DPS.

Calendrier indicatif de l'opération

9 novembre 2026	- Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
10 novembre 2026	- Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
11 novembre 2026	- Publication au BALO de l'avis aux actionnaires
12 novembre 2026	- Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris
13 novembre 2026	- Journée comptable à l'issue de laquelle les titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription
16 novembre 2026	- Ouverture de la période de souscription
25 novembre 2026	- Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Growth Paris
27 novembre 2026	- Clôture de la période de souscription
2 décembre 2026	- Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions - Diffusion par Euronext de l'avis de résultat et d'admission des BSA
4 décembre 2026	- Emission des BSA - Règlement-livraison des BSA - Admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth Paris

Garantie et engagements de souscription

L'émission des BSA ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Il est rappelé que la Société a cependant reçu des engagements de souscription portant sur 100% du montant de l'Emission des BSA de la part d'Archos, actionnaire de référence de la Société, et de Monsieur Loïc Poirier, Président Directeur Général de la Société.



Si vous êtes actionnaire de la Société

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Logic Instrument qui vous permettent de souscrire en priorité, à titre irréductible, les BSA en appliquant le rapport de 1 BSA pour 6 DPS (1 action existante donnant droit à 1 DPS) :

- soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions existantes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier de BSA (par exemple, si vous disposez de 6 actions Logic Instrument, vous pourrez souscrire par priorité à 1 BSA) ;

- soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier de BSA, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier de BSA (1 BSA pour 6 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions à titre irréductible effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible au plus tard le 27 novembre 2026 inclus, le nombre de BSA que vous souhaitez, en faisant parvenir votre demande, en même temps que votre demande de souscription à titre irréductible auprès de votre intermédiaire financier habilité. Les BSA éventuellement non absorbés par les souscriptions à titre irréductible seront répartis et attribués aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de DPS utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction de BSA.

Si vous n'êtes pas encore actionnaire de la Société

Vous pouvez souscrire à l'Emission de BSA en faisant l'acquisition en bourse de DPS du 12 novembre 2026 au 25 novembre 2026 inclus par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte-titres.

Le code ISIN des DPS est FR001401C3D8.

Incidence sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'Émission de BSA sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 9 novembre 2026, en cas d'exercice des 1.833.796 BSA en 1.833.796 actions nouvelles de la Société) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des 1.833.796 actions nouvelles	1%



Après émission des 1.833.796 actions nouvelles	0,86%

Incidence sur les capitaux propres

L'incidence de l'Émission de BSA sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2026 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 9 novembre 2026, en cas d'exercice des 1.833.796 BSA en 1.833.796 actions nouvelles de la Société) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe en €
Avant émission des 1.833.796 actions nouvelles	1,03 euro
Après émission des 1.833.796 actions nouvelles	1,13 euro

Incidence sur la structure de l'actionnariat

L'incidence de l'Émission de BSA sur la structure de l'actionnariat sera présentée dans le communiqué de presse de la Société relatif aux résultats de l'Émission de BSA.

Caractéristiques des BSA

Les principales caractéristiques des BSA sont présentées en annexe au présent communiqué et sont disponibles en intégralité sur le site internet de la Société.

Facteurs de risque

Risques liés à l'opération

Les principaux facteurs de risques liés à l'Émission de BSA figurent ci-après :

- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS pourraient voir leur participation dans le capital social de la Société diluée dans le cadre de l'exercice des BSA. A titre indicatif, après réalisation de l'Émission de BSA à hauteur de 100% et d'exercice de l'intégralité des BSA, la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à



l'Émission de BSA et ne souscrivant pas à celle-ci, serait de 0,86%. Le détail des effets dilutifs de l'Émission de BSA est présenté au paragraphe « *Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire* » du présent communiqué ;

- les BSA souscrits et non exercés au cours de la période de douze (12) mois suivant leur émission seront caducs ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles Logic Instrument résultant de l'exercice de BSA, (i) les actionnaires verront leur participation dans le capital social de Logic Instrument diluée, (ii) la volatilité et la liquidité des actions Logic Instrument pourraient fluctuer significativement, et (iii) la cession des actions Logic Instrument sur le marché pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'action Logic Instrument ;
- les actions nouvelles Logic Instrument émises sur exercice de BSA par voie d'Exercice sans Versement d'Espèces ne pourront faire l'objet d'aucun transfert et devront rester inscrites au nominatif pur pendant une période de quinze (15) mois à compter de la date d'émission des BSA, soit jusqu'au 4 mars 2028 (inclus), ce qui empêchera les actionnaires concernés de profiter de la liquidité du marché sur cette période.

Risques liés à la Société

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, lesquels sont présentés dans le Rapport financier annuel 2025. La survenance de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'a pas été identifié de risques majeurs nouveaux relatifs à la Société et son activité depuis la publication du Rapport financier annuel 2025.

La Société dispose d'une visibilité financière de plus de 12 mois à la date du présent communiqué, sans prendre en compte les produits attendus de la réalisation de l'Émission de BSA.

Prospectus

L'Émission de BSA ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers ni à l'établissement d'un document d'information conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 car le montant total de l'offre calculé sur une période de 12 mois est inférieur à 12 000 000 euros.

Contact : Loïc Poirier, PDG Logic Instrument, poirier@archos.com

A propos **de LOGIC INSTRUMENT**

Créée en 1987, LOGIC INSTRUMENT développe et commercialise des tablettes, smartphones et ordinateurs portables destinés aux environnements hostiles et au monde de l'entreprise, sous les systèmes d'exploitation Google Android et Microsoft Windows. LOGIC INSTRUMENT opère sur tous les continents. LOGIC INSTRUMENT est coté sur Euronext Growth Paris (ALLOG). Récemment avec l'acquisition d'Elexo, spécialisé en défense, d'Artic Distribution, de Glacier Computer et de Distrame, LOGIC INSTRUMENT a complété son offre produit et le déploiement de ses marchés verticaux,



notamment dans la défense. Sites web: www.logic-instrument.com - www.elexo.fr – www.arcticsytems.com - https://www.distrame.fr

Avertissement

La Société précise qu'à sa connaissance aucun Investisseur potentiel ne détient d'information privilégiée.

Le présent communiqué de presse ne peut être communiqué, publié ou distribué, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District of Columbia), au Canada, en Australie, au Japon, en Afrique du Sud ou dans tout autre pays en violation des lois en vigueur dans la juridiction concernée.

Le présent communiqué de presse n'est en aucune manière destiné à constituer (et il n'existera pas) une offre destinée à la vente ou à la souscription, ni une annonce d'une offre prochaine destinée à la vente ou à la souscription, ni une sollicitation d'une offre d'acquérir ou de souscrire, ni une annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'acquérir ou de souscrire des titres de la Société dans, ou aux résidents, habitants ou citoyens des États-Unis, Canada, Australie, Japon, Afrique du Sud ou toute juridiction où une telle offre ou sollicitation sans enregistrement, sans exemption d'enregistrement ou sans qualification n'est pas permise selon la législation applicable de la juridiction concernée ou ne satisfait pas aux conditions requises selon la législation applicable de la juridiction concernée.

Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), ou de toute autre instance concernant la réglementation des titres, État ou juridiction des États-Unis. Les titres de la Société ne peuvent être directement ou indirectement offerts, vendus, revendus, transférés ou livrés aux États-Unis, sauf en vertu d'une dérogation valable aux exigences d'enregistrement imposées par le US Securities Act et conformément aux lois applicables de tout État ou juridiction des États-Unis. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis.

Le présent communiqué de presse peut uniquement être distribué (A) en-dehors des États-Unis conformément à la Regulation S du US Securities Act (i) aux personnes au Royaume-Uni (a) ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement qui rentrent dans la définition de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), ou (b) qui sont des high net worth entities au sens de l'Article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance, ou (c) auxquelles une invitation ou une incitation à exercer une activité d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act de 2000) en lien avec l'émission ou la vente de tout titre de la Société ou de tout membre de son groupe peut être légalement communiquée ou amenée à être communiquée ; (ii) aux personnes dans tout autre État membre de l'Espace Économique européen qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus (Règlement (EU) 2017/1129, tel que modifié) ; (iii) certains investisseurs qualifiés et/ou institutionnels dans d'autres juridictions sélectionnées, conformément aux restrictions applicables ; et aux personnes aux États-Unis qui sont des « qualified institutional buyers », tels que définis dans et sur



la base de la Rule 114A du US Securities Act ou d'une autre exemption d'enregistrement ou d'une transaction non soumise à l'enregistrement en vertu du US Securities Act.



Annexe – Principales caractéristiques des BSA

Les droits des titulaires des BSA seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de CIC Corporate & Institutional Banking, mandaté par la Société, pour les BSA inscrits sous la forme nominative pure ;

- soit chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA au porteur et les BSA en compte nominatif administré.

Les BSA pourront être transférés librement.

Le porteur de BSA sera en droit de choisir, à tout moment au cours d'une période de douze (12) mois à compter de leur émission, d'exercer tout ou partie des BSA en actions nouvelles Logic Instrument (la « **Date d'Exercice des BSA** »).

Les BSA seront exercés à un prix de 1,70 euro par BSA (le **« Prix d'Exercice des BSA** »).

Chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action nouvelle Logic Instrument (la « **Parité d'Exercice des BSA** »), sous réserve d'ajustements légaux.

Les BSA seront exercés :

- soit par virement bancaire en fonds immédiatement disponibles et librement transférables en euros sur un compte bancaire notifié au porteur de BSA par CIC Corporate & Institutional Banking, si ses BSA sont inscrits sous la forme nominative pure, ou par son intermédiaire financier, si ses BSA sont inscrits au porteur ou au nominatif administré (ou par un autre mode de paiement accepté par la Société) (l'« **Exercice avec Versement d'Espèces** ») ;

- soit, uniquement si les BSA exercés sont inscrits sous la forme nominative pure, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible résultant du rachat par la Société d'une partie des BSA préalablement détenus par le porteur et inscrits sous la forme nominative pure (valorisés à leur Valeur Intrinsèque, telle que définie ci-dessous) (l' « **Exercice sans Versement d'Espèces** »).

La valeur intrinsèque d'un BSA (la « **Valeur Intrinsèque** ») sera égale au produit de (A) la Parité d'Exercice des BSA en vigueur et (B) la différence (si positive) entre (i) le cours de clôture de l'action Logic Instrument du jour de bourse précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSA considérée, et (ii) le quotient (a) du Prix d'Exercice des BSA applicable par (b) la Parité d'Exercice des BSA en vigueur.

L'émission des actions nouvelles Logic Instrument, ainsi que leur admission aux négociations sur Euronext Growth Paris, devront avoir lieu :



- en cas d'Exercice avec Versement d'Espèces : dans les deux (2) jours de bourse suivant la Date d'Exercice des BSA ;

- en cas d'Exercice sans Versement d'Espèces : dans les trois (3) premiers jours de bourse du mois calendaire suivant la Date d'Exercice des BSA.

Les actions nouvelles Logic Instrument en cas d'exercice de BSA seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris à compter de leur émission, confèreront immédiatement jouissance courante et seront entièrement assimilées et fongibles avec les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000044943).

Les actions nouvelles Logic Instrument émises sur exercice de BSA par voie d'Exercice sans Versement d'Espèces ne pourront faire l'objet d'aucun transfert et devront rester inscrites au nominatif pur pendant une période de quinze (15) mois à compter de la date d'émission des BSA, soit jusqu'au 4 mars 2028 (inclus).

Les BSA seront admis aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris dès leur émission.

Les caractéristiques détaillées des BSA seront publiées sur le site de la Société.